

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2917

présenté par

Mme Dubost, rapporteure au nom de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi
relatif à la croissance et la transformation des entreprises

ARTICLE 73

Compléter cet article par les trois alinéas suivants :

« V. – La dernière ligne du tableau de l'article L. 375-2 du code rural et de la pêche maritime est
remplacée par deux lignes ainsi rédigées :

L. 351-7- 1	Résultant de l'ordonnance n° 2014-326 du 12 mars 2014 portant réforme de la prévention des difficultés des entreprises et des procédures collectives
L. 351-8	Résultant de la loi n° du relative à la croissance et la transformation des entreprises

»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement étend aux îles Wallis-et-Futuna les dispositions du code rural et de la pêche
maritime relatives à la durée des plans de sauvegarde et de redressement judiciaire des personnes
morales introduites par l'article 19 quater de la présente loi.